



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



## ***LEADER 2014-2020 en Pays Gapençais***

### ***GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS***

## **Structuration de filières et des circuits de proximité Fiche action 4**



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



## RAPPEL DE LA STRATEGIE « GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS »

Cette fiche action s'inscrit dans notre stratégie « *Graines d'innovation, Terres de projets* » qui priorise la promotion du développement économique par la valorisation des ressources sur notre territoire.

### Les 4 axes stratégiques d'intervention

- Être un territoire attractif et visible
- Être un territoire équilibré et d'accueil
- Être un territoire valorisant ses potentiels
- Être un territoire « résilient » anticipant les chocs économiques, sociaux et climatiques

### 1. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION 4

L'économie agricole et agroalimentaire marque les identités des territoires structurant le Pays gapençais. Activité économique, elle concourt également au maintien du tissu agroalimentaire présent. Ces secteurs économiques présentent des emplois moins délocalisables car liés aux ressources du territoire.

Mais les filières agricoles et agroalimentaires, ainsi que les activités artisanales doivent davantage créer de la valeur ajoutée notamment dans un contexte de handicap naturel. Les territoires de montagne sont parallèlement porteurs d'atouts qualitatifs et vecteurs d'une valorisation des productions sur des marchés « qualité », où « la nature » est également support de développement économique.

L'accroissement de la consommation locale, le gain de parts de marché en circuits courts par de nouveaux services de distribution alimentaire et de praticité d'achat pour les consommateurs sont synonymes d'une meilleure qualité de vie pour les résidents. Enfin l'appui à la commercialisation vers l'extérieur permet de sécuriser les débouchés à plus fort volume.

### Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL

Les projets devront favoriser la **création et le développement de nouvelles activités valorisant les ressources du territoire**. Plusieurs segments de marchés sont visés :

- Les marchés locaux sous différentes formes – ex : vente directe à la ferme ou sur l'entreprise artisanale, marchés sédentaires ou non sédentaires, E-commerces, Drive sur les trajets domiciles-travail, restauration collective publique et/ou d'entreprises, AMAP, paniers (ex : gare, tourisme)
- Les marchés des filières lait, viande, fruits, viticulture, miel et les relations inter-filières (produits complémentaires, structurations commerciales inter-filières) – liste non exhaustive
- L'appui à l'animation pour l'organisation collective (assistance au montage de projet)

L'animation devra favoriser **l'organisation de la chaîne d'acteurs** (production, 1ère transformation, 2nde transformation).

Les projets devront **créer de la valeur ajoutée** (marchés de niches qualité, diversification) et/ou de **sécuriser des débouchés**.

Cette fiche action répond :

- directement à l'axe 1 « être un territoire attractif » en confortant l'ambiance économique du territoire et son image de territoire productif
- directement à l'axe 2 « être un territoire d'accueil » en favorisant l'accueil d'activité, d'entrepreneurs et donc la création d'emploi au bénéfice de la population
- directement à l'axe 3 « être un territoire valorisant ses potentiels » notamment par le soutien apportés aux filières agricoles et agroalimentaires, au tissu de TPE/PME du territoire valorisant les ressources territoriales en filières, ou en circuits courts
- indirectement à l'axe 4 « être un territoire anticipant les chocs » en favorisant la création de valeur dans les activités économiques en zone de montagne, ou encore la diversification des activités en zones de montagne.



### Contributions aux objectifs transversaux de la mesure Leader

Les projets contribueront à la **transition énergétique** notamment en favorisant le développement des circuits courts et le développement de services visant à une meilleure praticité d'achat y compris en lien avec les flux de déplacement.

L'**intelligence collective** sera issue de la mise en relation des acteurs des filières (production, transformation, commercialisation, formation) mais également par le transfert de connaissances et d'innovation (tests sur les procédés et produits). La coopération entre plusieurs territoires de projet permettra d'atteindre la taille critique (effet de seuil économique) mais également la diffusion des savoir-faire et connaissances.

## 2. NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES

A titre indicatif, les opérations peuvent relever des catégories suivantes :

### **Accompagner l'acte de production et la démarche qualité**

- Démarche d'amélioration visant une production de qualité labellisé (signes officiels, marque Hautes Alpes Naturellement)
- Actions-test de procédés et de produits : comme par exemple innovations de procédés dans les filières agroalimentaires, valorisation des produits alimentaires, valorisation des produits non alimentaires mais fondés sur des ressources locales issues de l'agriculture.
- Développement de nouvelles productions (ex : production végétale et valorisation des jachères altitude, en lien avec l'agrotourisme)

### **Favoriser la mutualisation, le partenariat**

- Animation de démarches territoriales y compris de coopération entre territoires limitrophes
- Dans un cadre collectif au sein de la filière ou l'organisation des acteurs, soutien aux actions de transfert de connaissance R&D, et d'information-formation dans un cadre collectif, aux actions de conseil
- Soutien à l'organisation de la chaîne d'acteurs y compris inter-filière
- Démarches collectives de transformation y compris interterritoriales : développement ou création d'outils collectifs
- Démarches collectives de groupement d'employeurs, de services de remplacement pour la formation

### **Gagner des parts de marché**

- Actions de formation à la prospection commerciale
- Soutien aux formes innovantes de distribution combinant produits de qualité et services d'accès (praticité d'achat) : création et/ou développement de points de ventes inscrits dans une démarche collective, drive, outils web 2.0 ;
- Démarches d'export de produits concourant au rayonnement du territoire (en lien avec la fiche 1)
- Développement de démarches de communication ou promotion collectives

### **Nature des opérations exclues**

- la construction d'un bâtiment
- les opérations d'acquisition foncière et immobilière

## 3. BENEFICIAIRES

### **Bénéficiaires éligibles :**

Sont éligibles à la fiche :

- Associations
- Micro-entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 2M €.



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



- Petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 10 M €.
- Agriculteurs ou groupements d'agriculteurs
- Communes et leur groupement
- EPCI, ainsi que les structures auxquelles elles participent (syndicat mixte, syndicat intercommunal)
- Chambres consulaires
- Organismes agréés publics ou privés de formation
- Etablissements publics
- Coopératives : SCOP, SCIC, CAE, agricole
- Groupements d'employeurs

#### Publics visés par l'impact des opérations :

- Les exploitants agricoles, les formes collectives d'organisation agricole (ex : coopératives, CUMA, GIE etc...)
- Les propriétaires forestiers privés ou les structures de regroupement de propriétaires forestiers privés, les acteurs de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>nde</sup> transformation
- Les gestionnaires forestiers et les établissements publics
- Le tissu d'artisanat, de TPE, PME du territoire
- Population & particuliers

## 4. DEPENSES ELIGIBLES

### Dépenses éligibles

Pour être éligibles, les dépenses doivent être prévues dans le plan de financement du projet.

Sont éligibles l'ensemble des coûts **directement liés aux opérations précitées** se rattachant aux postes suivants :

- Frais salariaux directement liés à l'opération : salaires et charges (sociales et patronales et salariales), traitements et avantages divers prévus au contrat de travail et/ou aux conventions collectives et/ou dans un accord collectif, dans les usages de la structure porteuse aux dispositions législatives concernées, ou à la convention de stage. Les indemnités de fin de contrat sont éligibles au prorata du temps consacré à l'opération.
- Frais de déplacement, restauration et hébergement : réel ou forfaitaire, sur la base de la convention du bénéficiaire ou tout autre document attestant du mode de remboursement ou prise en charge.
- Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédié à l'opération = 15 % des frais de personnels directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés)

### Les dépenses faisant l'objet de facturation

#### Etude et conseil :

- prestations d'études, conseil, diagnostic dans les domaines ciblés par la fiche, (ex : étude marketing, étude de positionnement, export, communication ou promotion)
- étude juridique, frais architecte pour l'aménagement intérieur d'un local professionnel
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques favorisant la vente, l'export, les conditions internes de l'entreprise (gain de temps, efficacité...)

#### Information, promotion et communication :

- conception graphique, prestations d'information, de communication
- supports audio, visuels et sonores:
  - frais de conception, de réalisation, d'impression (1<sup>ers</sup> tirages), de reproduction et de diffusion de support de communication (flyers, brochures, affiches, achat d'espace publicitaire, frais de conception de logos et de packaging, affranchissement, relations presse, vidéos...) :
- frais de conception et d'actualisation de site internet,



- location de stands, frais d'inscription, de conception et d'aménagement des stands, les frais externes liés directement à l'organisation et / ou à la participation aux foires et salons ;

#### **Formation :**

- frais de formation non pris en charge par les OPCA ou inscrits dans le Plan régional de Formation, dont le lien direct peut être avéré.

**Matériels et équipements** améliorant les conditions de réactivité de l'entreprise (pénibilité, gain de temps...), pour la transformation collective et valorisation collective de produits.

#### **Dépenses exclues**

- tous frais bancaires, financiers, de justice et de contentieux, exonération de charges...
- les frais de licenciement
- achat de terrain ou de bâtiment,
- gros œuvre
- matériels d'occasion
- matériels informatiques et périphériques associés : par exemple ordinateur, imprimante, appareil photo
- consommables informatiques
- les cours et programmes du système d'enseignement initial
- véhicules
- les amendes

Dès lors où une étude ou un document est prévu dans le cadre de la loi, le FEADER ne peut être mobilisé.

#### **Commande publique**

Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.

#### **Communication**

Les dépenses doivent respecter les règles européennes d'obligation de publicité.

### **5. Conditions d'éligibilité**

**Le non-respect de l'une des conditions d'éligibilité entraîne le rejet du projet durant l'instruction technique.**

#### **Éligibilité géographique**

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL du Pays Gapençais, c'est-à-dire lorsque les investissements matériels et/ou immatériels sont réalisés en totalité dans la zone couverte par le programme.

En ce qui concerne les opérations portant sur des activités d'assistance technique ou de promotion, les dépenses peuvent être effectuées en dehors du territoire si les opérations bénéficient à la zone couverte du programme et si les obligations en matière de gestion, de contrôle et d'audit de l'opération sont remplies.

**Dans tout autre cas, une proratisation des dépenses sera appliquée lors de l'instruction des dossiers.**

#### **Éligibilité financière**

Un projet est éligible s'il respecte les conditions suivantes :

- Le plancher des dépenses totales éligibles est de 10 000 € HT
- Le plafond de dépenses totales éligibles est de 100 000 € HT- C'est un seuil de plafonnement et non d'exclusion.

Le respect de ces seuils sera vérifié au moment de la demande de subvention.

Au moment de la certification des dépenses, le coût total éligible devra avoir atteint au moins 50 % de l'assiette éligible initiale retenue.



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



Une même dépense retenue comme éligible au dispositif Leader ne peut faire l'objet de financement sur un autre dispositif européen.

### Eligibilité temporelle

Tout commencement de l'opération avant la date de dépôt de la demande de subvention au Gal rend le projet inéligible.

## 6. Principes et critères de sélection des projets

La sélection et programmation des projets doivent être équitables, transparentes, non discriminatoires et objectives pour l'ensemble des porteurs de projet. Cette procédure doit prévenir les conflits d'intérêt. L'analyse des projets se fait sur la base d'une grille de sélection dont les critères ont été préalablement définis par le comité de programmation en début de programme. Cette grille permet la notation et le classement des projets entre eux, en vue de leur sélection. Les critères de sélection peuvent être revus en cours de programmation afin de répondre au mieux à la stratégie du territoire.

L'évaluation des projets est effectuée selon les principes de sélection ci-dessous :

### Réponse aux objectifs Leader (6 points)

- Emploi (2 points)
- Développement durable (2 points)
- Innovation (2 points)

### Réponse aux objectifs de la stratégie (2 points)

### Réponse aux objectifs de l'appel à proposition (4 points)

- Contribution à la structuration de filière (2 points)
- Démarche labellisée ou de qualité (2 points)

### Qualité du projet (8 points)

- Dimension partenariale (2 points)
- Pertinence territoriale (3 points)
- Capacité financière du porteur (2 points)
- Moyens humains dédiés à la gestion du projet (1 point)

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimum de 10/20. La note « zéro » sur la capacité financière est réhibitoire et rend le projet inéligible.

Les projets sont classés en fonction de la note obtenue. L'aide financière est accordée selon le classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière fixée dans l'appel à proposition.

### Modalités de sélection

Les projets sont présentés par l'équipe technique du GAL au Comité de Programmation, instance en charge de la sélection des projets. Les porteurs sont invités, s'ils le souhaitent, à assister à la présentation pour répondre aux questions du Comité de Programmation.

### 1<sup>ère</sup> étape : l'opportunité

Les projets sont présentés pour opportunité au débat:

- L'avis rendu est favorable, favorable avec réserve ou défavorable.
- Pour rendre cet avis, le comité de programmation s'appuie sur une grille d'opportunité qui porte sur les critères suivants :
  - pertinence territoriale du projet
  - cohérence avec la stratégie du GAL

Cet avis est une condition d'éligibilité.





Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



## 2<sup>ème</sup> étape : l'attribution de la subvention FEADER

- Après avis d'opportunité favorable, le porteur reçoit le dossier de demande de subvention à compléter (pièces justificatives) ; une fois déposé, le service Leader instruit cette demande (vérification de la complétude et éligibilité), réunit le comité des financeurs, puis transmet aux cofinanceurs le dossier complet.
- Lors de cette **instruction technique**, les projets sont notés et classés selon les critères présentés ci-dessus.
- Une fois les fonds nationaux obtenus (CPN), et selon la notation établie, le FEADER pourra alors être attribué.

## 7. Intensité, montant de l'aide, taux d'aides publiques, régimes d'aides

### Intensité, montant de l'aide

Sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat, le taux maximum d'aide publique est de 60 % des dépenses éligibles,

- Avec bonification de 10 % :
  - pour les équipements ou dépenses améliorant les conditions de production, de travail et/ou de commercialisation **ou**
  - pour les démarches qualité labellisées (officielles ou territoriales s'inscrivant dans la stratégie de marketing territorial)
  - ou bonification de 20% : pour les 1<sup>ères</sup> installations-crétions d'entreprise

Le taux de cofinancement du FEADER est de 60%.

**Modalités de versement de l'aide** : pas d'avance ; des acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen peuvent le cas échéant être versés.

Pour ce faire, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

### Régimes d'aides & aide de minimis

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat.

Pour les projets concernés, les modalités de financement s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

**Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quel que soit sa nature juridique, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique.**

Les régimes d'aides suivants sont signalés à titre d'exemple, la liste n'est pas exhaustive.

si secteur agricole :

- Régime exempté SA 40979 relatif **aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole** pour la période 2015-2020 (100% des coûts admissibles).
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif **aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles** (100 % des coûts admissibles)

si hors champ agricole :

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux **aides en faveur des PME** (aides à l'investissement en faveur des PME ; aides aux services de conseil en faveur des PME ; aides à la participation des PME aux foires ; aides à l'innovation en faveur des PME ; aides en faveur des jeunes pousses)



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



- Régime cadre exempté N° SA.40405 relatif aux aides à la **protection de l'environnement\***
- Projet de régime notifié sur la base des LDAF 2014-2020 (2014/C 204/01) relatif aux aides aux **services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales** ;
- Projet de régime cadre sur la base des LDAF (aides au développement de la sylviculture, et adaptation de forêts aux changements climatiques, aux investissements en faveur du développement des zones forestières et de l'amélioration de la viabilité des forêts...)

#### Aide de minimis

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises - 200 000€ /3 exercices fiscaux Ou
- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - 15 000€/3 exercices fiscaux Ou
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général - 500 000€/3 exercices fiscaux